



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer,
Service agriculture forêt**

Affaire suivie par : Virginie DELORT
Téléphone : 04 34 46 60 63
Mél : virginie.delort@herault.gouv.fr

Montpellier, le 3 juillet 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2025-07-16070

**portant autorisation individuelle de destruction par tir d'animaux susceptibles
d'occasionner des dégâts, sur les communes de BOUJAN-SUR-LIBRON et LIEURAN-
LES-BEZIERS**

Le préfet de l'Hérault

- VU** les articles R427-16 à R427-22 du code de l'environnement ;
- VU** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté ministériel du 03 avril 2012 pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet ;
- VU** l'arrêté ministériel du 03 août 2023 pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°DDTM34-2025-06-16032 du 27 juin 2025 relatif à la liste des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et modalités de destruction, en application du III de l'article R427-6 du code de l'environnement, pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, dans le département de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-516 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDTM34 N°2025-02-15558 du 05 février 2025 portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault » à Madame Mylène RAUD, cheffe du service agriculture et forêt et son adjoint Monsieur Vincent ARENALES DEL CAMPO ;
- VU** la demande d'autorisation de destruction à tir d'animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (Pigeon ramier, Corneille noire, Pie bavarde et Étourneau

sançonnet) de monsieur LEVY Rudy, en date du 30 juin 2025, pour prévenir des dégâts sur les cultures de Tournesol semence ;

VU l'avis de l'office français de la biodiversité ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant les risques de dégâts sur les cultures de Tournesol semence occasionnés par le Pigeon ramier, la Corneille noire, la Pie bavarde et l'Étourneau sançonnet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur **LEVY Rudy**, demeurant Le Mas du Thym - 34290 BASSAN, agissant en qualité de fermier, est autorisé à procéder à la destruction à tir de **Pigeon ramier, Corneille noire, Pie bavarde et Étourneau sançonnet**, espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, dans les conditions suivantes :

- communes de **BOUJAN-SUR-LIBRON** (parcelles AM 28 et AM 5) et **LIEURAN-LES-BEZIERS** (parcelle AM 122) ;
- à moins de 150 mètres des cultures sujettes à dégâts ;
- pendant la période du **03/07/2025 au 31/07/2025 pour le Pigeon ramier, la Corneille noire et la Pie bavarde ;**
- pendant la période du **03/07/2025 au 13/09/2025 pour l'Étourneau sançonnet.**

ARTICLE 2 : Il peut s'adjoindre pour ces destructions de :

NOM et Prénom	Adresse	NOM et Prénom	Adresse
1) BERGUA Hubert	BOUJAN-SUR-LIBRON	4) HANSEN Bruno	VIAS
2) PIQUEMAL Benjamin	BASSAN	5) LEGENDRE Jean-Philippe	BEZIERS
3) LEVY Pierre	BASSAN	6) AMBAL Romain	VALROS

Cette autorisation est à présenter à tout contrôle.

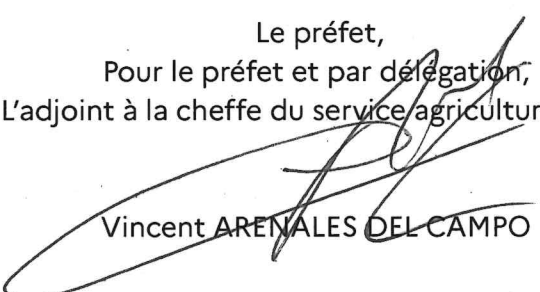
Toutes les personnes visées par la présente autorisation devront être munies de leur permis de chasser validé.

ARTICLE 3 : Un compte-rendu des opérations précisant le nombre de sorties et le nombre d'animaux prélevés sera adressé à la DDTM 34 **avant le 01/09/2025**, par mail (ddtm-saf-fc@herault.gouv.fr). La reconduction éventuelle de cette autorisation en 2026 sera soumise à la réception de ce bilan.

ARTICLE 4 : Monsieur LEVY Rudy informera le service de l'office français de la biodiversité de la date des tirs au moins 48 h à 24 h avant, par mail (sd34@ofb.gouv.fr).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à monsieur LEVY Rudy, et des copies en seront adressées aux maires des communes de BOUJAN-SUR-LIBRON et LIEURAN-LES-BEZIERS, au service départemental de l'office français de la biodiversité et au président de la fédération départementale des chasseurs.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint à la cheffe du service agriculture forêt


Vincent ARENALES DEL CAMPO

La présente décision peut-être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du Code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage sur le terrain ou en mairie pour les tiers. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

